DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

09/2019

OBJET: CIRCULATION INTERDITE RUE GOURMELEN

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12;

 ${\bf Vu}$ les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation le 29 01 2019, rue Gourmelen.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite le 29 01 2019, rue Gourmelen, jusqu'à sécurisation de la portion de route suite à la chute d'un arbre

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place boulevard de la Mer, par la rue Hamon Raguenes en direction de la D789. Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 29 01 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

Christine CALVEZ

(Finiste